

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	10
Procurations	7
Votants	17

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 30 août 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Christian FOUCAULT (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Myriam DAVI (Procuration donnée à Jacky LECLERC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 5 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de M. le Maire, et après approbation à l'unanimité par les membres du conseil municipal, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- 2024-052 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
- 2024-053 Nommage voie la scellée
- 2024-054 Demande de subvention au titre du programme de répartition des amendes de police 2024

DECISIONS DU MAIRE

- 2024-043 MAPA

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;
VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU la proposition de contrat de service adressée par la société YPOK en vue de renouveler le précédent marché expirant au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que ce contrat de service, de fourniture, d'assistance et de maintenance de matériels et logiciels, permettant l'établissement des forfaits post stationnement par l'ASVP est nécessaire

VU les crédits disponibles

DECIDE

Article 1 : La signature de la proposition de contrat de service YPARK, YPOLICE, YPVE n° 91033. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, pour un coût annuel de 1 615.61 € HT, soit 1 938,73 € TTC.

Article 2: Les dépenses seront imputées à l'article 611

▪ **2024-044 MAPA**

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la convention relative à la mise à disposition d'agent du CIG grande couronne;

CONSIDERANT l'obligation légale de se mettre en accord avec les dispositions du RGPD et l'absence de compétence spécifique à ce règlement au sein de l'équipe municipale et des agents de la commune ;

VU les crédits disponibles ;

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention conv/2024/06/00103 relative à la mise à dispositions d'agent du CIG grande couronne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Article 2 : La signature du protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/079 (RGPD) dont le coût annuel est évalué à 1 584€

Article 3 : Les dépenses seront imputées à l'article 611

DELIBERATIONS

2024-045 Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2023 de la commune de Bréval

Vu la délibération n° 2024-020 affectant la somme de 126 517,03 € en excédent d'investissement au R001

Après présentation des restes à réaliser, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2023	I	164 110,93 €	78 957,06 €
Résultats de clôture 2022	II	985 743,68 €	184 771,83 €
Reste à réaliser	III		- 137 211,86 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser

Monsieur le Maire, sur interpellation du service de contrôle de légalité de la préfecture, a constaté que le montant indiqué au R001 en excédent d'investissement dans la délibération n° 2024-020 est erroné, que celui-ci aurait dû être de 263 728,89 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle affectation du résultat sur le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal 2024 le résultat suivant :

R1068/Investissement

: 0 €

R002/Excédent de fonctionnement	: 1 149 854,61 €
R001/Excédent d'investissement	: 263 728,89 €

2024-046 Décision modificative n°4

M. le Maire propose de réaliser plusieurs modifications budgétaires :

Conséquence au vote de la délibération 2024-044 modifiant l'affectation des résultats au budget primitif 2024, la section d'investissement est en suréquilibre. Il convient donc de procéder aux mouvements de crédits suivants pour équilibrer le budget primitif 2024.

Des opérations d'amortissements obligatoires n'ont pas été inscrites au budget primitif 2024, il convient donc d'inscrire ces crédits au budget primitif 2024.

Suite à la réunion avec les services du Conseil Départemental 78 en charge de contrôle de gestion de la maison médicale, il apparaît que la provision pour gros travaux, au titre de l'année 2024, serait d'environ 20 000 €. Il convient donc d'augmenter les crédits disponibles.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
		(021) – Virement de la section de fonctionnement	- 139 712,35 €
		R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	137 211,86 €
		(040) - 28041583	2 500,49 €
Total	0 €	Total	0 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(023) – Virement à la section d'investissement	- 139 712,35 €		
(042) – 6811 Dotation amortissement aux immobilisations corporelles	2 500,49 €		
(011) – 6238 Divers	122 211,86 €		
(68) – 6815 Provisions pour risques	10 000,00 €		
(67) – 673 Titres annulés	5 000,00 €		
Total	0 €	Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les écritures comptables telles que proposées ci-avant.

2024-047 Réalisation emprunt bancaire pour l'acquisition d'un bâtiment sis 2 rue Lecomte Denis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-031 du 7 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune, au prix de 200 000 € HT, de l'immeuble identifié au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bréval	G 370	2 Rue du Général LECOMTE Denis	304 m ²	Bâti

L'acquisition de ce bâtiment est faite afin de procéder à son aménagement pour lui permettre d'accueillir les activités périscolaires et la bibliothèque scolaire.

Compte tenu de la situation financière de la commune, M. le Maire propose de ne recourir à un crédit que dans le cadre du financement de l'acquisition du bâtiment et non dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur les fonds propres de la commune.

Vu le CGCT notamment l'article L.2337-3,

Vu le Budget Primitif 2024 qui prévoyait de recourir à un emprunt bancaire à hauteur de 300 000 € pour financer les opérations d'investissement 2024

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de financement du Crédit Agricole d'Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 220 000 €
- Déblocage des fonds : à intervenir dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux fixe : 3.63 %
- Amortissement du capital progressif (échéances constantes)
- Echéances trimestrielles
- Base de calcul des intérêts 360 sur 360
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts
- Commission : 500 €
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés

AUTORISE Mr le Maire à signer ce contrat de prêt et tous les documents y afférent.

DIT que les sommes nécessaires au paiement des échéances seront inscrites au budget

2024-048 Sollicitation subventions au titre du contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Les diagnostics de performance énergétique des logements communaux, réalisés en 2023 ont abouti au classement suivant : 1 en catégorie E, 6 en catégorie F et 2 en catégorie G. Afin de nous mettre en conformité avec la législation, de participer au mouvement national d'économie d'énergie, et de préserver le capital de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à des mesures correctives.

Pour autant, le chiffrage prévisionnel réalisé par M. PRAS, de la société ARBANE, chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des logements communaux est établi ainsi :

- Concernant les logements situés rue de la Sergenterie, au nombre de 7, le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 208 520,00 €
- Concernant les logements situés rue des écoles, au nombre de 2, le montant prévisionnel des travaux est établi à la somme de 279 276,96 €

Au vu du montant des travaux nécessaires, M. le Maire propose de n'engager à ce stade que la rénovation des logements situés rue de la Sergenterie.

D'autre part, depuis la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en 2017, la commune a bénéficié d'un fort développement de sa population. Le groupe scolaire de Bréval, composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire a vu l'ouverture, respectivement, de 2 classes et de 3 classes ces dernières années. Les locaux du groupe scolaire seront tous occupés à la rentrée prochaine. En conséquence, la commune souhaite aménager de nouveaux locaux pour répondre aux besoins périscolaires.

Au vu du caractère prioritaire de ces projets, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat pour les opérations suivantes :

- 1) Rénovation de logements communaux rue de la Sergenterie pour un montant de 249 520 € H.T, incluant les frais de maîtrise d'œuvre
- 2) Acquisition et aménagement de nouveaux locaux périscolaires pour un montant de 238 596 € H.T, incluant les frais de maîtrise d'œuvre

Le montant total des opérations s'élève à 488 116 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 488 116 € pour un montant plafonné à 500 000 €
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Christophe PRAS de la société ARBANE, est chargé de la maîtrise d'œuvre des opérations de rénovations des bâtiments communaux, et Mme Nathalie MOURIES MARTIN, de la société SAS Atelier d'Architecture MOURIES MARTIN est chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre du chantier d'aménagement des locaux périscolaires

2024-049 Achat de carte cadeau pour le départ d'un agent

Monsieur le Maire rappelle que notre ancienne agent de convivialité a quitté la commune après 4 années de services, notamment auprès des personnes âgées de la commune.

Ce départ fait suite à l'obtention d'un diplôme par cet agent, et son embauche dans une autre structure, en adéquation avec ses nouvelles compétences.

Compte tenu des qualités de cet agent et de son engagement lors de sa collaboration avec la commune, M. le Maire propose de remettre une carte cadeau à cet agent à l'occasion de son départ pour un montant de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

AUTORISE la commune à acheter des cartes cadeaux ou des bons d'achat à hauteur de 300 € à l'occasion du départ de Mme Katia DE SOUSA, intervenu le 31 juillet 2024

PRÉCISE que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6232

2024-050 Fixation des tarifs communaux 2025

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

CONCESSION CIMETIERE	Tarifs 2025
Trentenaire	120 €
Cinquantenaire	240 €
Perpétuelle	900 €
Columbarium (la case + la plaque)	
- 15 ans	600 €
- 30 ans	800 €
- 50 ans	1 050 €
Jardin du souvenir	
- Plaque	50 €
SALLE DES FETES	Tarifs 2025
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	607 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en	303 €

semaine	
De mai à octobre	
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Week-end	750 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette 1 jour en semaine	375 €
De novembre à avril	
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	1 654 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	826 €
Associations	122 €
De mai à octobre	
Associations	154 €
De novembre à avril	
Entreprises Bréval-Neauphlette (activités commerciales)	1 103 €
Caution	1 500 €
Caution pour les extérieurs	2 000 €
Lave-vaisselle - particuliers	100 €
Lave-vaisselle -associations	39 €
Vidéoprojecteur - Particuliers	144 €
Vidéoprojecteur - Associations	44 €
Vidéoprojecteur – Caution (rendue ss 15 jrs)	840 €
Période électorale à tt candidat (Délibération n°2017-65 du 2 juin 2017)	gratuité
SALLE DES FETES : Vaisselle cassée et/ou non rendue (à l'unité)	Tarifs 2025
Couteau	1.70 €
Fourchette	2.20 €
Cuillère à café	1.10 €
Grande cuillère	2.20 €
Assiette Plate (Grande)	3.10 €
Assiette Plate (Petite)	2.40 €
Plateau	11.00 €
Légumier 3.4 l	18.40 €
Légumier 2.4 l	11.50 €
Bols	4.00 €
Ramequins	2.00 €
Carafe ½ l	3.00 €
Carafe 1 l	5.00 €
Tasse à café	1.50 €
Soucoupe à café	1.10 €
Plat en inox	16.00 €
Verre à eau 25 cl	2.10 €
Verre à vin 16 cl	1.00 €
Coupe à Champagne	2.00 €
Corbeille à pain osier	1.00 €
Corbeille à pain inox	5.40 €
SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2025

Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	298 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en semaine	149 €
De mai à octobre	
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	364 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en semaine	182 €
De novembre à avril	
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	772 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	385 €
Le week-end Associations	
De mai à octobre	61 €
Le week-end Associations	
De novembre à avril	78 €
le dimanche	/
Caution	250 €
Caution pour les extérieurs	1 000 €
Période électorale à tt candidat (Délibération n°2017-65 du 2 juin 2017)	Gratuité
DROIT DE PLACE	Tarifs 2025
Marché	
Droit de place ½ journée (le mètre linéaire)	1,7 €
Droit de place journée (le mètre linéaire)	1,76 €
Branchement électricité	11,55 €
Outilleur Place du Tranchant	110 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT	Tarifs 2025
Terrasse ouverte	17,5€ le m2
Place du Maréchal Leclerc	Soit 525 €
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Soit 75 €/mois
de 8 h à 22 h	
Forains	Tarifs 2025
Petit manège	92 €
Grand manège	162 €
Petit Stand	41 €
Moyen Stand	69 €
Grand Stand	92 €
PARKING	Tarifs 2025
<i>(Non remboursable)</i>	
Résidents	
1 Journée	0.70 €
1 mois	11.50 €
3 mois	28.30 €

6 mois	52.50 €
1 an	92.40 €
Extra-Muros	
1 Journée	1.30 €
1 mois	24 €
3 mois	60 €
6 mois	108 €
1 an	190 €
Forfait Post-Stationnement (FPS)	24 €
ENCARTS PUBLICITAIRES	Tarifs
BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL	2025
2 ^{ème} page de couverture : Huitième de page A4	200 €
2 ^{ème} page de couverture : Quart de page A4	400 €
2 ^{ème} page de couverture : Demi-page A4	800 €
2 ^{ème} page de couverture : Pleine-page A4	1 600 €
4 ^{ème} page de couverture : Huitième de page A4	250 €
4 ^{ème} page de couverture : Quart de page A4	500 €
4 ^{ème} page de couverture : Demi-page A4	1 000 €
4 ^{ème} page de couverture : Pleine-page A4	2 000 €
Pages intérieures : Huitième de page A4	150 €
Pages intérieures : Quart de page A4	300 €
Pages intérieures : Demi-page A4	600 €
Pages intérieures : Pleine-page A4	1 200 €
CONTAINERS A ORDURES	Tarifs
	2025
120 l Containers Ordures Ménagères	0 €
120 l Emballages Ménagers recyclables	0 €
240 l Containers Ordures Ménagères	0 €
240 l Emballages Ménagers recyclables	0 €
350 l Emballages Ménagers recyclables	0 €
80 l Container à verre	0 €
660 l Containers Ordures Ménagères	0 €
660 l Emballages Ménagers recyclables	0 €
JARDINS FAMILIAUX	Tarifs
	2025
Petit Jardin, à l'année	60 €
Grand Jardin, à l'année	90 €
Repas du 14 juillet	Tarifs
	2025
Hors commune à partir de 12 ans	9 €
Hors commune de moins de 12 ans	6 €

2024-051 Remboursement de droit de place

M. le Maire expose au conseil municipal que conformément à la délibération n° 2022-082 du 7 octobre 2022, il bénéficie du pouvoir en matière d'autorisation d'occupation du domaine public.

En conséquence, M. NAVELLO a signé une convention d'occupation avec l'établissement SARL NSR POOL ayant pour objet d'autoriser l'établissement, à occuper temporairement un emplacement situé devant son Bar Restaurant LE LIVERPOOL en vue d'y aménager une terrasse DECOUVERTE d'une superficie de 30 m2.

La convention prévoyait une autorisation d'une durée de 3 mois et 2 semaines, du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024 en échange d'une redevance de 262.50 €, conformément aux tarifs communaux.

Il apparaît qu'au vu de la météo exceptionnellement défavorable de cet été 2024, la terrasse n'a jamais été installée et la surface correspondante n'a que très partiellement été exploitée.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à annuler le titre de recette correspondant à cette autorisation d'occupation du domaine public et à rembourser l'établissement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à annuler le titre de recette n° 325, bordereau 88 et à procéder au remboursement de la somme de 262.50 € à l'établissement SARL NSR POOL

2024-052 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

2024-053 Nommage voie la scellée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Par délibération 2024-036 du 7 juin 2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et nommé une commission dédiée à la réalisation de cette mission.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par délibération 2024-041 du 5 juillet 2024, de nombreuses voies de la commune ont été nommées suite au travail de la commission Adressage.

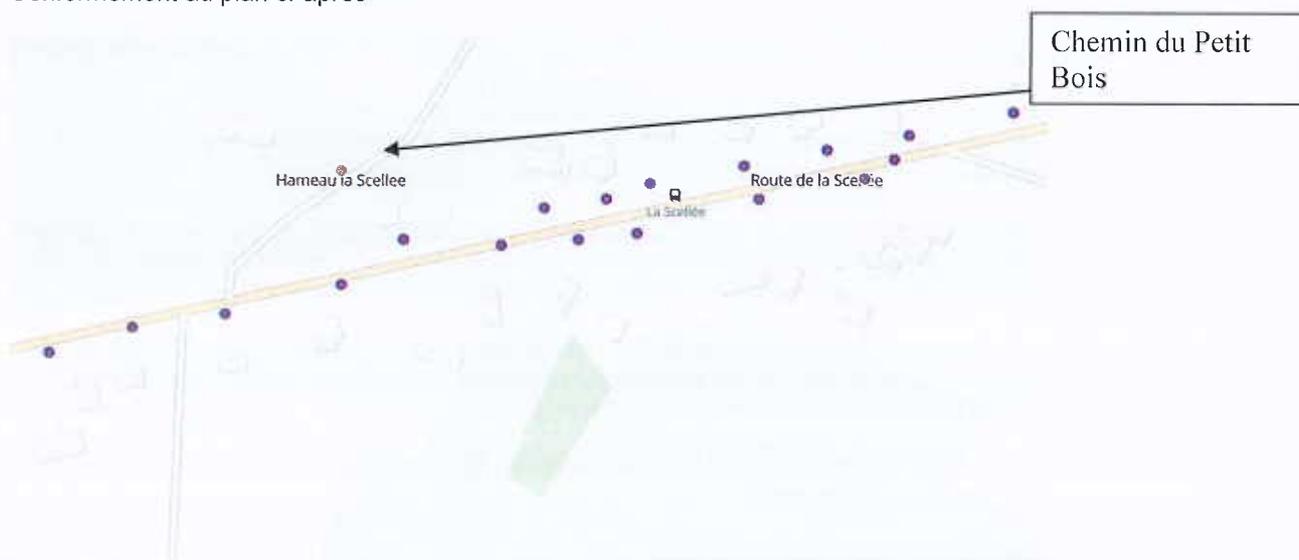
Une voie, située à la Scellée a été oubliée.

Il convient donc de lui attribuer un nom

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

NOMME le chemin se situant au hameau de la Scellée : « Chemin du Petit Bois »

Conformément au plan ci-après



2024-054 Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme de répartition des amendes de police 2024

VU l'exposé du Maire, sur rapport de l'Adjoint en charge de la voirie,
VU les recommandations de la commission, voirie, environnement et sécurité
CONSIDERANT la nécessité d'aménager le point d'arrêt dans le sens Boissy-Bréval avec l'implantation d'un abri bus à la Butte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention pour l'aménagement d'un parc de stationnement rue de la Forêt, ainsi que de dispositifs pour la sécurisation d'un itinéraire piéton à la sortie de la salle des fêtes.

Description des travaux

- Aménagement de X places de parking, rue de la Forêt, avec revêtement perméable
- Réalisation d'une allée piétonne sécurisée

Coût HT des travaux : 40 000,00 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge

GESTION / FINANCES

Au 6 septembre 2024, les liquidités sont de 854 429 € maison médicale exclue.
 TAM 47 533 € sur 97 000€
 Taxe foncière reste 228 659 € à recouvrer

URBANISME

RAS

BATIMENTS MATERIEL

- Eglise : Signature d'un devis pour la réalisation d'un cerclage du clocher de l'église afin d'assurer sa mise en sécurité. Une demande de subvention Fond spécial urgence va être sollicité auprès du Conseil Départemental
- Dégâts dus à la sécheresse 2022 sur la salle des fêtes : nouvelle expertise intervenue, nous sommes en attente du rapport
- Micro-crèche : dégâts dus à la sécheresse 2022, pas de retour de l'assureur à ce jour, suite à la contre-expertise, et malgré les relances
- Maison médicale : le département a donné son accord pour l'automatisation des portes d'entrée de la maison médicale. L'entreprise sera sélectionnée et les travaux lancés une fois le projet validé par le bureau d'étude en charge des questions d'accessibilité et de sécurité.
- Toilettes aux normes d'accessibilité de la mairie : le chantier doit démarrer en septembre 2024

VOIRIE

- Commission voirie, environnement et sécurité réunie le 4 septembre 2024
- Un nouveau tampon a été abimé par un camion rue René Dhal et doit être remplacé.
- Arrêt de bus à la Butte : l'achat des parcelles de terrain nécessaire doit être signé le 20 septembre, les travaux devraient intervenir dans les semaines suivantes

ENVIRONNEMENT

- Suite à l'achat d'un terrain adossé au parc municipal, en vue de son agrandissement, des travaux d'aménagement vont devoir être entrepris afin d'une part, d'arracher une haie et d'autre part d'installer des panneaux bétons afin de délimiter le nouvel espace. Des travaux d'élagages vont également être entrepris afin de conserver des arbres existants sur la nouvelle parcelle et procéder à leur sécurisation. Un devis de 12 090 € va être signé
- Des demandes de devis auprès de plusieurs entreprises ont été réalisées afin de réaliser l'engazonnement du cimetière.
- L'état de catastrophe naturelle au titre du « retrait gonflement d'argile » pour l'année 2023 n'a pas été reconnu par les services de l'état pour la commune de Bréval

FETES ET ANIMATIONS

RAS en septembre et octobre à part l'organisation du forum des associations du 8 septembre

Attention : inversion des dates entre le goûter (mardi 26 novembre) des anciens et le défilé des lumières (mardi 3 décembre)

INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin municipal : prochain article pour le 16 octobre

MISSION LOCALE :

- Bilan d'activité 2023 : 30 jeunes (16/26 ans) ont été accompagnés
- Réunion de bureau le 19 septembre
- Opération « Hors les murs » le 18 septembre : la mission locale viendra sur la commune

ACTION SOCIALE :

Katia a terminé sa mission le 31 juillet / Nous avons obtenu l'agrément du Service Civique le 2 juillet
L'assistante sociale nous a recommandé Gabrielle Vincent, une jeune de Bréval qui a commencé sa mission le 1er Août. Elle est en congés de maladie actuellement.

Possibilité avec notre agrément de demander un 2ème service civique à partir du 1er octobre

Nous avons poursuivi néanmoins les séances de ciné avec des conseillers pour encadrer.

Nous avons également organisé 2 après-midi petit train avec des habitants de Bréval et des résidents de la MARPA en juillet et en août.

Le numérique à la portée de Tous les mercredis de 9h à 12h une chargée d'accueil du département interviendra en même temps que Mme Bonnet, l'assistante sociale, pour aider les administrés pour les démarches en ligne.

Les ateliers numériques reprennent en novembre sur inscription auprès de la chargée d'accueil. Ils se dérouleront à la salle polyvalente 07 63 04 30 03

INTERCOMMUNALITE

CCPIF :

- Réunion de la commission "tourisme" mercredi 4 septembre pour présenter le nouveau site de la CCPIF (www.ccpif.fr) / 2 nouveaux parcours de randonnée sont à l'étude

MARPA :

- Kermesse samedi 7 septembre, inauguration à 11h30

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- 5 classes de maternelle et 8 classes en élémentaire
- Mme Angélique Douard est la nouvelle directrice de l'élémentaire

SIVSCP

- Réunion du comité syndical le 24 septembre 2024

SICOREN

SEY

- Réunion du comité syndical les 12 et 19 septembre 2024

ASSOCIATIONS

- La fête de la moisson a été une réussite avec entre 2 500 et 3 000 visiteurs pour cette édition
- La rando-barbecue s'est bien déroulée malgré une météo difficile
- Forum de associations le 8 septembre de 10h à 17h
- Concours de pétanque : 14 septembre Club de l'Amitié
- Diaporamas Bréphodiaval l'après-midi au lieu du soir le samedi 5 octobre

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement association DELOS APEI 78 pour la subvention attribuée
- Nouveaux horaires la poste : mardi au vendredi 9h à 12h30 et samedi 9h 12h
- Nous avons eu le regret d'apprendre le décès de M. NATALI, ancien dentiste sur la commune
- Report du conseil municipal de novembre : 8 novembre
- Un conseiller rapporte les plaintes d'administrés concernant des verbalisations intervenues lors de la brocante de cet été. M. le Maire prend la parole afin de répondre : le jour de la brocante, M. le Maire a constaté que de nombreux véhicules étaient stationnés sur les trottoirs rue René Dhal, à tel point que toute circulation, des véhicules tout comme des piétons était particulièrement difficile et dangereuse, créant des altercations. M. le Maire a donc sollicité la gendarmerie. De nombreuses contraventions ont effectivement été dressées ce jour-là pour des véhicules gênants la circulation. Afin que cette situation ne se reproduise pas, il a été décidé que l'ASVP de la commune serait désormais mobilisé sur ces manifestations, et d'autre part, qu'un balisage des endroits où le stationnement est particulièrement gênant, et donc, interdit serait mis en place

Heure de clôture du conseil municipal : 21h15

Date de la prochaine réunion de conseil : 4 octobre 2024

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 30 août 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Héléne CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Héléne CHAUFTON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Christian FOUCAULT (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Myriam DAVI (Procuration donnée à Jacky LECLERC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2024-045 Affectation du résultat
- 2024-046 Décision modificative n°4
- 2024-047 Réalisation emprunt bancaire pour l'acquisition d'un bâtiment sis 2 rue Lecomte Denis
- 2024-048 Sollicitation subventions au titre du contrat rural
- 2024-049 Achat de cartes cadeau pour le départ d'un agent
- 2024-050 Fixation des tarifs communaux 2025
- 2024-051 Remboursement de droit de place
- 2024-052 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
- 2024-053 Nommage voie la scellée
- 2024-054 Demande de subvention au titre du programme de répartition des amendes de police 2024

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

